



LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 JUILLET 2022 BOUXIERES AUX CHENES

ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

DE N°1 : Renouvellement de la Convention « Assainissement STEP Amezule Basse » avec la Communauté de communes du Bassin de Pompey

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a procédé à la construction en 2012 de la station de traitement des eaux usées située sur le territoire de la commune de Lay-Saint-Christophe, nommée STEP Amezule Basse.

Cet équipement est dimensionné pour recevoir d'une part les effluents d'une partie du territoire de la Communauté de Communes (commune d'Agincourt, Bouxières aux chênes, Eulmont et Dommartin sous Amance) et d'autre part, la totalité des effluents de la commune de Lay-Saint-Christophe dont l'assainissement ressort de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

L'exploitation de la station d'épuration Amezule Basse est assurée directement par les services de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles :

- La Communauté de Communes accepte de recevoir dans son système d'assainissement les effluents de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey provenant de la commune de Lay Saint Christophe,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous travaux à réaliser pour améliorer le raccordement sur son ban communal et d'en assurer la charge financière. Elle assure l'entretien de ses ouvrages, dont la canalisation de transfert existante servant au raccordement de la commune, et dont le plan est annexé à la présente convention,
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey accepte d'acquitter à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné les redevances d'assainissement pour le traitement des effluents en provenance de la commune de Lay Saint Christophe conformément à la convention ci jointe,

Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 10 ans.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer la convention entre la Communauté de Communes Seille et Grand couronné et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey telle que jointe à la présente délibération

DE N°2 : Fixation des montants de la redevance eau potable pour l'année 2022

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que les tarifs ne concernent que la partie du territoire sud qui est en délégation de services public avec la société SAUR pour la distribution de l'eau potable. Une part de la facturation est réglée par l'usager à la SAUR et une part à la Communauté de Communes pour notamment assurer les investissements.

Tarification 2021 (secteur sud) : particuliers et VEG

Abonnement : 8 € / an (HT)
Consommation M3 : 0.55 € / an (HT)

Après consultation des différents services et des partenaires, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les particuliers et pour les ventes en gros en attendant la renégociation du contrat avec un éventuel délégataire pour la fin 2023

Tarification 2022 (secteur sud) : (validé en groupe projet du 27 Septembre 2021)

Particuliers

Abonnement : 10 € / an (HT)
Consommation M3 : 0.60 € / an (HT)

Vente en gros sont concernés : Communauté de Communes du bassin de Pompey, Commune de Pettoncourt, Commune de Courbesseaux et Syndicat des eaux de la Praye.

Abonnement : 10 € / an (HT)
Consommation M3 : 0.55 € / an (HT)

Le groupe projet hydraulique travaillera durant l'année 2022 afin de réaliser une prospective pour les 20 prochaines années

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 34 pour – 5 contre – 2 abstentions

- **Fixe** les tarifs des redevances eau potable secteur (sud) 2022 comme indiqués :

Particuliers

- Abonnement : 10 € / an (HT)
- Consommation M3 : 0.60 € / an (HT)

Vente en gros sont concernés : Communauté de Communes du bassin de Pompey, Commune de Pettoncourt, Commune de Courbesseaux et Syndicat des eaux de la Praye.

- Abonnement : 10 € / an (HT)
- Consommation M3 : 0.55 € / an (HT)

DE N°3 : Désignation d'un délégué suppléant de la CCSGC au SYM SEILLE

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que depuis la prise de compétence GeMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018, la CCSGC est devenue membre du syndicat SYM SEILLE par processus de représentation-substitution.

Par délibération du 17 octobre 2019, le comité syndical du SYMSEILLE MEDIAN a décidé d'enclencher une procédure de fusion des trois syndicats de rivière présents sur le bassin de la Seille :

- SYMSEILLE Amont
- SYMSEILLE Médian
- SYMSEILLE Aval

Cette fusion a consisté à reprendre au sein de la nouvelle structure les 3 périmètres d'action tels que précisés dans l'arrêté préfectoral du 9 février 2021.

Cette nouvelle entité a été créée le 1^{er} janvier 2022.

Les représentants de la CCSGC au syndicat ont été désignés par délibération du 16 décembre 2021

- **délégués titulaires** au syndicat mixte de la seille :
M. CAPS Antony

M. CHANE Alain
Mme CHERY Chantal
M. BARTHELEMY Philippe
M. BERNARD Philippe
M. VOINSON Philippe

- **délégués suppléants** au syndicat mixte de la seille :

M. BECCHETTI Daniel
M. BECKER Bernard
M. CERRUTI Alain
M. PORTALLEGRI Robert
Mme GY Elise
Mme RIVA Nadine

Suite au décès de M. Robert PORTALLEGRI, membre suppléant élu à Brin sur Seille, il est proposé de désigner M. Alain HOLZER, maire de Brin sur Seille, pour prendre sa suite au sein du comité syndical.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Designe comme représentants de la CCSGC au syndicat de Sym Seille :

- **Comme délégués titulaires** au syndicat mixte de la seille :

M. CAPS Antony,
M. CHANE Alain,
Mme CHERY Chantal,
M. BARTHELEMY Philippe,
M. BERNARD Philippe,
M. VOINSON Philippe,

- **Comme délégués suppléants** au syndicat mixte de la seille :

M. BECCHETTI Daniel,
M. BECKER Bernard,
M. CERRUTI Alain,
M. HOLZER Alain,
Mme GY Elise,
Mme RIVA Nadine,

DE N°4 : Signature d'un bail d'occupation d'un local communautaire à Nomeny, au bénéfice du SYM SEILLE

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que depuis la prise de compétence GeMAPI par les EPCI FP au 1^{er} janvier 2018, la CCSGC est devenue membre du syndicat SYM SEILLE par processus de représentation-substitution.

Il est proposé de louer un bureau au 23 Route de Pont à mousson 54 610 NOMENY au Syndicat Sym Seille représenté par son président Monsieur ALBRECH Gaëtan.

Les conditions d'utilisation sont fixées par un bail ci-joint qui comprend notamment :

- Depuis le 1er Mars 2022, Bureau A de 15,5 m² situé au 1er étage du bâtiment de la Communauté de communes situé au 23 Route de Pont à mousson 54610 NOMENY moyennant un loyer annuel TTC charges comprises d'un montant de 1 000 € TTC, mille euros toutes taxes comprises (Bureau A : 15,5 m² / 64,52 € TTC)
Périodicité de paiement Annuel,
- Puis le bureau B au 1^{er} octobre 2022 du RDC d'une surface de 21,24 m² situé au 23 Route de Pont A mousson 54610 NOMENY moyennant un loyer annuel TTC charges comprises d'un

montant de 1370 € TTC, mille trois cent soixante-dix euros toutes taxes comprises (Bureau B : 21,24 m² / 64,52 € TTC)

Périodicité de paiement Annuel,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer le bail annexé à la présente délibération avec le syndicat SyM Seille

DE N°5 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et rappelle :

- Le projet de restauration de la Roanne est acté depuis le 16 décembre 2013 sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Le recrutement du bureau d'étude IRH en 2015 comme maître d'œuvre,
- Les coûts prévisionnels des travaux et des études en phase avant-projet initialement transmis par le maître d'œuvre, soit 407 314 € HT,
- L'inscription de crédits au budget primitif GeMAPI 2022

Ce projet figure au CTEC (Contrat territoire eau climat) signé avec l'Agence de l'Eau, et pourra bénéficier de 60 % de subvention. La Région Grand Est propose également des financements dont le montant n'est pas encore connu (le dossier est en cours d'instruction)

Philippe VOINSON propose donc de lancer un marché en procédure adaptée et demande à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration de la Roanne et de ses affluents,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble de ces propositions
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux de renaturation de la Roanne et de ses affluents,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

DECHETS MENAGERS

DE N°6 : Lancement d'un accord cadre en procédure formalisée pour l'acquisition de points d'apport volontaire

Véronique SCHEFFLER, vice-président en charge de la gestion des déchets rappelle :

- Le parc de points d'apport volontaire vieillissant sur le territoire
- La prise en compte de l'acquisition de points d'apport volontaire sur une période de 4 années dans la prospective présentée en novembre 2021
- L'autorisation de programme / crédits de paiement votée en avril 2022

Compte tenu du montant estimatif de cette opération, Véronique SCHEFFLER propose :

de lancer un accord cadre en procédure formalisée (appel d'offres) et demande à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition de points d'apport volontaire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à organiser et à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition de points d'apport volontaire,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur décision de la commission d'appel d'offres.

DE N°7 Convention LVL Proxy pour la déchèterie communautaire de Nomeny

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que la déchèterie communautaire de Nomeny reçoit les déchets des habitants du Nord du territoire et que la collectivité est déjà conventionnée avec LVL Proxy depuis 2013.

Pour mémoire, LVL Proxy est une société de collecte et de traitement des cartouches d'imprimante. Elle a pour objectif de détourner les déchets de cartouches d'imprimante de la décharge en augmentant la part de ces déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Le conventionnement avec LVL Proxy permet de détourner les déchets des cartouches d'imprimante qui peuvent se retrouver dans le tout-venant ou dans les bacs de déchets ménagers et qui engendrent un coût à la collectivité. Les cartouches d'imprimantes sont reprises gratuitement par LVL Proxy comprenant la mise à disposition d'un bac de collecte, le transport, le conditionnement et la valorisation de ces déchets.

LVL Proxy soutient également les déchets collectés soit :

- En faisant un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE sur la base de 1€HT toutes les 10 cartouches d'imprimantes réutilisables jet d'encre et laser pour chaque cartouche réutilisable à l'issue de son processus de tri.
- En rémunérant la collectivité sur la base de 1€HT toutes les 10 cartouches d'imprimantes réutilisables jet d'encre et laser pour chaque cartouche réutilisable à l'issue de son processus de tri.

Durée de validité : 2022 – 2025 (3 ans, renouvelable 1 an)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de « Convention de partenariat » avec LVL Proxy
- **Choisit** le soutien de (**don à l'association / la rémunération à la collectivité**)
- **Autorise** le Président à signer ce contrat ;

ACTION SOCIALE/PETITE ENFANCE

DE N°8 : Convention cadre tripartite d'instauration des permanences décentralisées « Maison des familles »

Chantal Chery, vice-présidente en charge de la petite enfance, et Denis ORY, vice-président en charge de l'action sociale, rappellent que la communauté de communes développe des actions autour de la parentalité et de la famille, tout comme la MJC-EVS de Nomeny.

L'association IMPULSION 54 a créé en juin 2022 la Maison des Familles, permettant ainsi la mise en place de permanences décentralisées d'accompagnement à la parentalité. Afin de déployer ce dispositif sur le territoire du Val de Lorraine, et notamment sur la CCSGC, une convention tripartite a été élaborée entre l'association IMPULSION 54, la CCSGC et la MJC EVS de Nomeny.

Après avoir présenté les modalités de celle-ci, Chantal CHERY et Denis ORY demandent aux conseillers communautaires de valider la convention, et d'autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention tripartite d'instauration des permanences décentralisées de la Maison des Familles, en partenariat avec IMPULSION 54 et la MJC EVS de NOMENY
- **Autorise** le Président à signer cette convention

FINANCES

DE N°9 : Ouverture de crédits – budget principal

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle :

- Le lancement de l'appel d'offres concernant la fourniture d'énergie, l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et scolaire
- L'ouverture de crédits au budget 2022 pour le premier semestre uniquement pour le volet maintenance
- La délibération du 20 mai 2021, autorisant le président à signer le marché sur décision de la CAO et à ouvrir les crédits nécessaires au budget
- La décision de la CAO pour attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse suite à la présentation du rapport d'analyse par le bureau d'études Assist

Le marché étant attribué, il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes au 2^e semestre 2022 pour les dépenses relatives au P2 (entretien et dépannage des installations thermiques, eau chaude sanitaire, traitement de l'eau, traitement de l'air et climatisation) et au P3 (maintien et remise en état avec remplacement des matériels défectueux)

Pour mémoire, les crédits budgétés relatifs au P1 (approvisionnement et fourniture des combustibles et énergies) ont été estimés pour une année complète.

La Communauté de communes va également s'adjoindre les conseils de l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de suivre le contrat d'exploitation pour le compte de la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ouverture des crédits comme suit

Section de fonctionnement

Article 6156 – maintenance	+ 85 000 € TTC
Article 611 – prestations AMO	+ 4 200 € TTC

Section de investissement

Depenses : Operation 9364 Article 2317 – energie	+ 30 000 € TTC
Recettes : Cpte 023/021 virement de la section fonct à section inv	+ 30 000 € TTC

Ces crédits seront pris sur l'excédent de fonctionnement, le ramenant à 1 118 116,27 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'ouverture des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Article 6156 – maintenance	+ 85 000 € TTC
Article 611 – prestations AMO	+ 4 200 € TTC

Section de investissement

Depenses : Operation 9364 Article 2317 – energie + 30 000 € TTC
Recettes : Cpte 023/021 virement de la section fonct à section inv + 30 000 € TTC

Ces crédits seront pris sur l'excédent de fonctionnement, le ramenant à 1 118 116,27 €.

DE N°10 Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Nicolas LE GUERNIGOU, président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées rappelle que :

- Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.
- Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.
- Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique
- Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Les transferts de compétences concernées dans ce rapport sont :

- 2018 : la Gémapi
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC
- 2019 : le scolaire
- 2019 : l'éclairage public

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2019 – 2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes et les communes.

Après présentation du rapport aux membres,

le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi,
- **Autorise** le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification aux 42 communes du territoire

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DE N°11 : Convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la CCSGC

Claude THOMAS, Président, rappelle que la communauté de communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Considérant que certaines communes du territoire ne possèdent pas de salles suffisamment grandes pour accueillir les différentes réunions de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de centraliser le déroulement de ces réunions sur le territoire ,

Il est proposé que les communes mettant à disposition des salles pour l'ensemble des réunions de la communauté de communes, soient indemnisées pour les frais de fonctionnement supportés par celles-ci (électricité, chauffage...) à raison de 15 € par réservation.

La commune adressera à la communauté de communes un titre de recettes annuel, regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de salles avec les communes concernées. (cf document)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues

Budget Principal

Ajustement de crédits à l'OP 9103 : (DM 05/2022)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier adapté sur le Site de NOMENY, suite à une réorganisation des locaux.

Le montant prévu au budget initial à l'Opération 9103 n'est pas suffisant pour la réalisation de cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2022 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<u>DEPENSES</u>		020	Dépenses imprévues	- 4 000.00 €
	9103	2184	Mobilier Site de NOMENY	+ 4 000.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €